Interpellation relative à la gestion du contentieux communal

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,
Chers Collègues,

En date du 15 avril 2026, je vous ai adressé une question écrite portant sur l'état du contentieux communal : liste exhaustive des litiges en cours, caractéristiques et provisions budgétaires associées, et politique du Collège en matière d'information du Conseil.

Par courriel du 1er juillet 2026, Monsieur le Bourgmestre m'a répondu. Sa réponse, en substance, rappelle le cadre juridique de l'article 270 de la Nouvelle Loi communale sur la répartition des compétences entre le Collège et le Conseil en matière d'actions judiciaires, et m'invite à prendre connaissance du contentieux fiscal via un document que l'administration peut mettre à disposition, le service du contentieux restant par ailleurs disponible pour la consultation de dossiers préalablement identifiés.

Je me permets de relever que cette réponse n'apporte, en réalité, aucun des éléments sollicités. Aucune liste des litiges en cours ne m'a été communiquée, aucune information sur la nature des dossiers, les juridictions saisies ou les provisions budgétaires n'a été fournie. La réponse se limite à un rappel théorique du cadre juridique, qui n'était en rien l'objet de ma question.

Cette absence de transparence est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans un contexte où le Collège, et singulièrement le Bourgmestre, se lance régulièrement dans des procédures ou prend des mesures dont la solidité juridique apparaît discutable, exposant ainsi la Commune à des recours et à des condamnations. Certaines procédures semblent engagées non pas sur base d'une nécessité juridique objective, mais dans une logique de communication politique. Dans le contexte financier particulièrement tendu que connaît notre Commune, chaque euro perdu en frais de justice, en indemnités ou en honoraires d'avocats évitables est un euro soustrait aux politiques publiques locales.

Mes questions sont dès lors les suivantes. Disposez-vous d'une liste de l'ensemble des contentieux encore ouverts impliquant la Commune, et dans l'affirmative, pour quelle raison cette liste ne m'a-t-elle pas été transmise dans le cadre de ma question écrite du 15 avril 2026 ? Existe-t-il par ailleurs une liste des contentieux que la Commune a perdus au cours des dix dernières années, assortie du coût financier qui en a résulté (indemnités, dépens, honoraires) tant il est vrai que nous avons l'impression que la Commune perd fréquemment ses procès ?

Au-delà de ces questions, le groupe Ecolo-Groen demande formellement la mise en place d'une commission au cours de laquelle le service du contentieux présentera au Conseil une analyse complète de la situation : litiges en cours, litiges clôturés récemment, coûts supportés, taux de succès et politique globale de prévention du contentieux. Au vu de la situation financière de la Commune, nous estimons indispensable que le Conseil puisse disposer d'une vision claire et consolidée de ce poste, afin d'évaluer dans quelle mesure certaines procédures auraient pu être évitées et quelles mesures structurelles doivent être prises pour prévenir des pertes futures.

Je vous remercie pour vos réponses.

Ahmed Mouhssin
Conseiller communal – Groupe Ecolo-Groen